REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0816

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay

objet : Protection du bourg - Création de bassins de rétention des eaux pluviales - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur :** Monsieur Coulon

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

*Présents :* MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

*Absents excusés :* M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

*Absents non excusés :* Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

***Séance publique du 15 juin 2009***

***Délibération n° 2009-0816***

| | |
|---|---|
| commission principale : | proximité et environnement |
| commune (s) : | Genay |
| objet : | **Protection du bourg - Création de bassins de rétention des eaux pluviales - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général** |
| service : | Direction générale - Direction de l'eau |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Genay connaît un aléa inondation dû à l'évacuation des eaux provenant de bassins versants alentour. En effet, les bassins versants ruraux sont alimentés par les eaux de ruissellement des zones agricoles. Lors de forts événements pluvieux, l'eau qui se concentre en un laps de temps faible ne dispose plus de zones suffisamment vastes pour se stocker.

Les 5 et 6 juillet 1993, la commune de Genay a connu une inondation et des coulées de boues. En novembre 1996, lors de pluies importantes, la voie a été submergée (20 cm d'eau) et le bourg de Genay inondé. De nouveaux incidents importants ont été déplorés au cours de l'été 2004.

Concernant spécifiquement le bassin versant de la route de Saint André de Corcy, l'exutoire naturel du talweg a été totalement urbanisé. Ce bassin ne possède donc plus d'exutoire en dehors du réseau d'assainissement. Dans sa partie amont, il est constitué de prés, de cultures de maïs et de blé ainsi que des bois. Il est relativement pentu. La rue est située en fond de vallon et sert d'exutoire jusqu'en limite d'urbanisation où les eaux sont reprises par le réseau d'assainissement (∅ 600 mm d'eaux pluviales).

Un travail de concertation avec les différents acteurs que sont la Chambre d'agriculture et les agriculteurs concernés puis la Commune a été mené pour chercher à maîtriser ses écoulements, mais la réalisation d'ouvrages reste nécessaire.

La mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales en amont de la ville de Genay permettra d'écrêter une partie du débit d'eaux pluviales entrant dans le réseau d'assainissement et ainsi d'en prévenir les débordements. La route de Saint André de Corcy et le centre-ville de Genay seront ainsi protégés contre les inondations pour des pluies de période de retour allant jusqu'à 10 ans.

Ce projet comprend la réalisation :

- de deux bassins de rétention des eaux pluviales situés respectivement le long de la route de Genay à Saint André de Corcy et le long du chemin des Vernes,
- et d'un fossé longeant la route.

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces bassins de rétention, et de l'absence de compétence de la Communauté urbaine en matière de ruissellement agricole, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général ouverte par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui autorise une collectivité ou un groupement de collectivités à intervenir dès lors que l'opération présente un caractère d'intérêt général, et fait partie des opérations énumérées par ledit article, ce qui est le cas en l'espèce, l'opération répondant à l'objectif de maîtrise des eaux de ruissellement visé au point 4° dudit article ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE**

**Autorise** :

a) - le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la création de bassins de rétention des eaux pluviales route de Saint André de Corcy,

b) - monsieur le président à déposer un dossier d'enquête en préfecture en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'intérêt général, ainsi qu'à engager toute autre procédure réglementaire nécessaire à la réalisation de l'opération (dossier loi sur l'eau, etc.).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.**